

Règlement jeu concours réseaux sociaux

Règlement de Jeu

Article 1 : Société organisatrice

La société LA BRASSERIE DU PILAT (« Organisateur »), société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 441780426, ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur » organise un jeu du 05/08/2022 au 04/09/2022 dénommé : « JEU DE L'ETE », ci-après le « Jeu ».

Ce jeu est uniquement accessible sur la page officielle de LA BRASSERIE DU PILAT sur Facebook respectivement à l'adresse Internet : <https://www.facebook.com/labrasseriDupilat/>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, résidant en France Métropolitaine, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Le Jeu sera annoncé sur les pages officielles de LA BRASSERIE DU PILAT : <https://www.facebook.com/labrasseriDupilat/>

Pour participer, les participants doivent se rendre sur ces pages où se trouve le post annonçant le Jeu et les stories journalières.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

En participant, l'utilisateur reconnaît que Facebook n'est pas responsable de l'organisation et du fonctionnement du Jeu. Il ne pourra donc pas rechercher la responsabilité de Facebook en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- se connecter sur la page Facebook de LA BRASSERIE DU PILAT accessible via l'adresse <https://www.facebook.com/labrasseriDupilat/> (sous réserve de disposer d'un compte Facebook ®)
- Le participant est invité à indiquer son identifiant et mot de passe de son compte Facebook®.

- S'abonner à la page Facebook ® LA BRASSERIE DU PILAT en cliquant sur le bouton afférent si le participant ne l'est pas déjà ;
- Participer via les stories.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies ci-dessous, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4 : Principes du jeu

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (un seul compte Facebook ® par personne est autorisé) et par foyer (même nom, même adresse).

À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. En cas de tentative ou de fraude avérée, LA BRASSERIE DU PILAT se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Ne seront pris en considération que :

- Les photos postées en commentaire sur la publication « JEU DE L'ETE » entre le 5/08/2022, et le 04/09/2022, à 23 H 59, avec une ou plusieurs de nos bières en bouteille avec l'étiquette visible (Dans la limite d'une photo par participant).
- Les commentaires des personnes abonnées à la page Facebook ® LA BRASSERIE DU PILAT.

Article 5 : Dotations

Les lots mis en Jeu sont les suivants :

3 coffrets « Découverte » comprenant 4 bouteilles de 33cl et 2 verres de 25cl sérigraphiés « Brasserie du Pilat », d'une valeur de 13,70 € TTC.

L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner, celui-ci est mis en jeu dans le cadre du jeu concours.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 : Sélection des gagnants :

Le tirage au sort électronique aléatoire aura lieu le 05/09/2022 par LA BRASSERIE DU PILAT.

Le jeu désignera 3 personnes parmi les participants ayant respecté les conditions du règlement sur Facebook.

Tout gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Article 7 : Modalités de remise des lots :

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook par l'Organisateur. Ils devront répondre à ce message privé à l'Organisateur pour communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, mail et numéro de téléphone) auxquelles ils souhaitent que sa dotation lui soit envoyé.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les trois jours ouvrés (3 jours) suivant l'annonce des gagnants, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera réattribué.

L'Organisateur se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots qu'ils auront remportés.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son pseudo Facebook et son image dans le cadre d'un regram et/ou story, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 8 : Acheminement des lots

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privée. L'envoi des lots sera effectué par LA BRASSERIE DU PILAT dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

Article 9 : Limitation de responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots, de retard ou du mauvais acheminement des lots ou de lot ou gain endommagé en raison des opérations de transport, du mauvais ou indisponibilité du réseau, de défaillance technique, des risques inhérents à toute connexion et transmission, d'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et pour tout autre cas.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

Article 10 : Force majeure

La responsabilité de LA BRASSERIE DU PILAT ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé.

Article 8 : Obtention du présent règlement

Le règlement est disponible pour toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.brasserieDupilat.com/reglement-jeu-concours-reseaux-sociaux/>

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant sont recueillies aux seules fins de participation au Jeu et au tirage au sort, ainsi qu'à l'attribution de la dotation. L'absence de ces informations rend impossible la participation au Jeu et l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées exclusivement au service Digital de LA BRASSERIE DU PILAT pour les besoins du tirage au sort ou à l'envoi des dotations.

Les données seront conservées pendant 1 an à compter de la fin du Jeu.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à LA BRASSERIE DU PILAT par courrier électronique à brasserie@brasserieDupilat.com.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Propriété Intellectuelle :

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Litiges et réclamations :

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.